

Thème : SCI : enjeux et stratégies

Date : Vendredi 22 novembre 2024 de 9h30 à 12h30

Lieu : Bourges

Pré-requis : être avocat, connaissances de base de la matière ciblée / **Niveau :** 2

Objectifs :

- *Maîtriser le régime juridique applicable aux SCI*
- *Comprendre l'articulation des règles sociétaires avec le droit des biens et le droit des régimes matrimoniaux*
- *Anticiper les risques pour les associés et les dirigeants de la SCI*
- *Identifier les clauses statutaires sensibles*
- *Suivre l'actualité jurisprudentielle de la SCI*

Méthodes mobilisées :

Programme :

- Un succès à nuancer ; des fragilités à identifier
- Les conditions de la dissociation de patrimoines
- L'objet social civil et la tentation de l'activité commerciale (le cas de la location meublée)
- La limitation des pouvoirs du gérant
- L'identification des associés et leur vulnérabilité
- Les contraintes de l'agrément et le droit de retrait
- La dissolution de la SCI

➤ **Moyens pédagogiques :** Support détaillé remis aux participants. intervention orale interactive. Cas pratiques.

➤ **Modalités d'évaluation finale :** un questionnaire d'auto-évaluation est proposé en fin de formation afin de mesurer l'évolution des compétences et des acquis de chaque apprenant.

Intervenant

Madame Sandie LACROIX-DE SOUSA, Maître de conférences HDR Université d'Orléans. En détachement judiciaire

Informations importantes :

- **Date limite des inscriptions :** 15 jours au plus tard avant la formation (les séances sont susceptibles d'être annulées faute d'un nombre de participants suffisant)
 - **Tarifs :** Avocats ayant plus de deux ans d'exercice : 85€ la demi-journée de formation (hors abonnement) et 45€ pour les avocats « jeune Barreau »
- Les inscriptions peuvent s'effectuer sur notre site internet www.avocats-ecoa.fr ou par voie postale en nous adressant le bulletin d'inscription à la formation, la copie de l'attestation de versement à l'URSSAF au titre de la formation professionnelle pour l'année 2023 ainsi qu'un chèque de règlement libellé à l'ordre de l'ECO A. Toute annulation doit être adressée par écrit au plus tard 4 jours ouvrés avant le début de la formation. Aucun chèque ne sera remboursé après la clôture des inscriptions.